

  
[ACCUEIL](#)[MES DEMANDES](#)[MON COMPTE](#)

# Soumission d'une plainte à la CNIL

Le formulaire a été enregistré le 09/07/2021 11:04 avec le numéro 28-4296.

## RÉSUMÉ

Nom de l'utilisateur

### Le demandeur

Prénom

Nom

Numéro et voie

Code postal

29000

Commune

QUIMPER

Pays

FRANCE

Courriel

### Votre demande

#### Organisme concerné par la plainte

Organisme mis en cause

Caisse Nationale d'Assurance Maladie

Numéro et voie

Avenue du Professeur André Lemierre

Code postal

75020

Commune

Paris

**Pays**

France

**Votre demande****Précisez votre demande :**

Madame La Présidente,

J'ai fait, en date du 2 juin 2021, une demande à la CNAM (via le site Ameli.fr) une demande d'opposition à la transmission de mes données à caractère personnel à la Plateforme des Données de Santé, au titre de l'article 21 du RGPD et conformément aux dispositions prévues par l'article 5.II.2° du Décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 (Annexe 1). La CNAM m'en a bien accusé réception en date du 8 juin 2021 (Annexe 2). Cette demande fait suite à une demande orale faite au moment de la collecte de mes données à caractère personnel, le 2 juin 2021 au Centre de vaccination de Quimper, qui m'a été refusée par le médecin (faute d'avoir l'information de comment la traiter), et (de mémoire) d'une mention écrite sur ma fiche de renseignement indiquant mon opposition à ce transfert à la PDS.

En l'absence de réponse motivée de la CNAM sous un mois (ANNEXE 3), tel que prévu par l'article 12.3 du RGPD, et ce malgré la variété de mes démarches, je me permets de vous adresser une plainte pour non respect de mes droits liés au RGPD et au Décret n°2020-1690, d'autant que je crains que mes données aient réellement été transférées in fine à la PDS, au titre du RGPD art.77.

Je me réserve aussi la possibilité d'un recours complémentaire (RGPD art.79) pour préjudice (art.1240 et 1241 du Code Civil) et infraction pénale (Art.226-18-1 et 226-19-1 du Code Pénal) contre la CNAM.

En vous remerciant de votre attention particulière sur cette situation mettant en jeu mes données de santé, je vous présente mes salutations respectueuses,

**Pièce jointe 1**

ANNEXE 1.pdf

**Pièce jointe 2**

ANNEXE 2.pdf

**Ajouter d'autres fichiers ?**

Oui

**Pièce jointe 3**

ANNEXE 3.pdf

**Statut**

Plainte close

**HISTORIQUE****Demande reçue**

09/07/2021 11:04

Prenez quelques minutes pour nous faire part de vos remarques sur ce nouveau service en ligne.

Cet avis ne sera pas lié au traitement de votre demande.

Donnez votre avis



### Plainte en cours de traitement

12/07/2021 14:58



### Information

12/07/2021 15:01



Vous avez saisi la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) d'une réclamation à l'encontre de l'Assurance maladie concernant des difficultés dans l'exercice de votre droit d'opposition au traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la Covid-19.

Dans le cadre des suites données à votre réclamation, la CNIL est intervenue ce jour auprès des services du Délégué à la protection des données de la Caisse nationale de l'Assurance maladie, afin de relayer votre demande.

En cas d'absence de réponse ou de réponse insatisfaisante, vous pourrez en informer la CNIL, en rappelant le numéro de dossier (saisine n°P28-4296) et en joignant une copie des éventuels nouveaux échanges avec l'organisme, afin de nous permettre d'intervenir de nouveau, le cas échéant.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait qu'en l'espèce, les personnes concernées peuvent s'opposer au traitement de leurs données jusqu'à l'expression de leur consentement à la vaccination.

En pratique, le droit d'opposition s'appliquera au traitement des données de santé réalisé avant la vaccination, pour l'envoi des bons de vaccination, si celle-ci n'a pas lieu. Une fois le consentement à la vaccination exprimé par les personnes concernées, il ne leur sera plus possible de s'opposer au traitement des données les concernant.

En effet, une fois la vaccination réalisée, le traitement des données répond à un objectif important d'intérêt public, notamment dans le cadre de la pharmacovigilance.

Il est toutefois possible aux personnes concernées de s'opposer à tout moment à ce que les données pseudonymisées les concernant soient transmises à la Plateforme des données de santé et à la CNAM.

Pour compléter ces informations, vous pouvez consulter la fiche pratique disponible sur le site web de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/la-collecte-de-donnees-dans-le-cadre-de-la-vaccination-contre-la-covid-19-quelles-garanties-pour-les>

Je vous prie d'agréer  mes salutations distinguées.

  
Juriste | Service des plaintes de la CNIL



**Plainte close**

19/07/2021 15:19

Votre demande a été traitée.

[Retour à l'accueil](#)

[Plan](#)

[Aide et FAQ](#)

[Accessibilité](#)

[Contact](#)

[Données personnelles](#)

[cnil.fr](#)